



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6143

du 18/04/2017

**Examens du jury central pour la délivrance du certificat d'aptitudes
pédagogiques (CAP) – Session 2016-2017 - Epreuve orale : présentation
des leçons**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental, secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir de la date de la présente circulaire

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : -
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Certificat d'aptitudes pédagogiques
(CAP)
Jury central

Destinataires de la circulaire

A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;

Aux Chefs des établissements d'enseignement obligatoire ou de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

Aux membres des services d'inspection ;

Aux organisations syndicales.

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement
Directions générales des personnels de l'enseignement organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Madame Lisa SALOMONOWICZ – Directrice générale (DGPES)
Monsieur Jacques LEFEVBRE – Directeur général (DGPEO)

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
Monique Stievenart	02/213.59.10	monique.stievenart@cfwb.be
Sarah Bultez	02/413.21.86	sarah.bultez@cfwb.be

OBJET : Examens du jury central pour la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) – Session 2016-2017 - Epreuve orale : présentation des leçons

Madame la Préfète des études,
Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet des études,
Monsieur le Directeur,

Le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française étend les effets professionnels du certificat d'aptitude pédagogique en lui reconnaissant la qualité de composante pédagogique adéquate pour la constitution d'un titre de capacité.

Ce même décret prévoit également qu'une compétence pédagogique soit désormais une condition de nomination à titre définitif.

Un ou plusieurs des membres des personnels affectés actuellement dans votre établissement, à défaut de posséder cette compétence, sont peut-être eux-mêmes désignés sur la base d'un titre de pénurie, voire d'un titre de pénurie non listé, sans pouvoir bénéficier du régime transitoire prévu pour la mise en œuvre du décret du 11 avril 2014.

Or, si la réforme des titres et des fonctions a assoupli le régime de titres applicables et facilite le recrutement des membres des personnels, elle n'a pas résolu le problème de pénurie que nous connaissons dans certaines fonctions et dans certaines zones d'affectation.

Alternativement à l'offre de certification pédagogique déployée par les opérateurs d'enseignement supérieur (Université, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et Enseignement supérieur de promotion sociale), le décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente organise un jury central visant à la délivrance d'un certificat d'aptitudes pédagogiques (C.A.P.).

Dans le cadre de ce jury central du C.A.P., la présentation d'une leçon est prévue et est organisée dans les classes de nos établissements d'enseignement.

L'entrée en vigueur de la réforme des titres a généré une majoration conséquente du nombre d'inscrits au jury central du CAP et le secrétariat peine à trouver des écoles disposées à l'accueillir, en particulier dans certains secteurs et sous-secteur de l'enseignement qualifiant.

En votre qualité de chef d'établissement, nous vous demandons donc votre précieuse collaboration et de tout mettre en œuvre pour réserver une suite aussi favorable que possible lors d'une éventuelle sollicitation de votre établissement afin d'organiser les leçons du jury central.

Lisa SALOMONOWICZ

Christian NOIRET

Jacques LEFEBVRE

Directrice générale

Président du jury

Directeur général